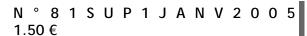


PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE







81000 ALBI

SNUipp Tarn

2, av Colonel Teyssier

#### **SOMMAIRE**

- EDITO
- modalités participation 1/2 journée syndicale
- SEGPA
- Compte rendu entrevue IA
- Etablissements spécialisésLoi d'orientation

### PERMANENCES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h / 12h30 13h30 / 17h

Mercredi 14h / 17h

Tel: 05.63.38.44.34 Fax: 05.63.38.24.28 E-mail: snu81@snuipp.fr

Site internet: http://81.snuipp.fr

# 1/2 JOURNĒE D'INFO SYNDICALE

Vendredi 28 Janvier 14 H - 17 H à Graulhet Foyer Léo Lagrange

Faîtes votre demande auprès de votre IEN dès réception du bulletin syndical La loi d'orientation sur l'école est présentée en conseil des ministres le mercredi 12 janvier avant d'être soumise au parlement en février. Ce projet de loi vient d'être rejeté massivement par le CES ( Conseil Supérieur de l'Education ) mais le ministre F.Fillon persiste à le maintenir malgré les oppositions, dont celles de la FSU qui dénonce « un vrai projet de régression » pour l'école et les élèves.

C'est en particulier le traitement de la difficulté scolaire qui nous alarme : retour de l'idéologie des dons, médicalisation, individualisation et renvoi de la responsabilité de l'échec scolaire sur les enseignants, les parents et l'enfant. Cette politique ministérielle renonce à prendre en compte la dimension sociale de l'échec scolaire.

Les RASED sont un dispositif certes perfectible, mais qui permet de mettre en place des actions de prévention et de remédiation des difficultés dans le cadre scolaire. Seront-ils restructurés ou supprimés comme l'annonce Thélot dans son rapport?

Le « cœur de la réforme » se réduit dans le 1 er degré à la mise en place du CIRE ( Contrat Individuel de Réussite Educative ). On sait depuis longtemps que la diversité des difficultés scolaires n'appelle pas une réponse unique. Simple soutien scolaire, contrat particulièrement stigmatisant pour l'élève et sa famille, ce dispositif individualise le parcours scolaire de l'élève en difficulté.

Quant aux moyens pour mettre en place le CIRE, c'est le redéploiement qui sera principalement à l'ordre du jour. Qu'en sera-t-il alors des missions et des personnels des RASED ?

Dans ce contexte de restrictions budgétaires, de renoncement ministériel pour une politique ambitieuse de l'AlS, ce secteur se trouve très exposé dans les choix de carte scolaire qui seront réalisés par les IA: risques de fermetures de postes dans les établissements spécialisés, diminution des départs en stage pour la formation des personnels alors que les besoins restent important.

Nous proposons donc à l'ensemble des personnels exerçant dans l'AIS à participer à la demijournée d'information syndicale le 28 janvier à Graulhet.



#### VENDREDI 28 JANVIER 2005 À GRAULHET DE 14 H À 17 H FOYER LÉO LAGRANGE ORDRE DU JOUR :

- → La place de l'AIS dans la loi d'orientation
- → Frais de déplacement, conditions d'exercice des personnels de l'AIS
- Carte scolaire

Les 1/2 journées d'information

- → Cette demi-journée s'adresse à l'ensemble des personnels exerçant dans le secteur de l'AIS nommés à titre définitif ou provisoire : RASED, CLIS, UPI, SEGPA, Etablissements spécialisés.
- → Faire la demande auprès de votre IEN en utilisant le modèle de lettre ci-contre
- → Effectuer cette demande avant le 25 janvier.
- → En cas de problème, contactez le SNUipp 05 63 38 44 34

Nom, Prénom Fonction

Etablissement

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de Monsieur l'IEN

A , le

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret 82447 du 28/05/82, je participerai à la réunion statutaire organisée par le SNUiipp Tarn le Vendredi 28 Janvier 2005 à Graulhet.

Le Secrétaire Départemental du SNUipp Tarn vous a informé de l'organisation de cette journée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, mes salutations respectueuses.

Signature

Modèle à reproduire

#### SEGPA

Nos revendications et nos propositions :

Pour les élèves:

- maintenir une DGH identifiée au sein de la DGH collège
- permettre des dédoublements de classe
- limiter les effectifs à 15 maximum
- garantir à tous les élèves, dans le service public, une formation qualifiante
- accroître l'offre de formation au sein des LP
- améliorer la coordination SEGPA / LP
- clarifier le recrutement des élèves de SEGPA dans le cadre des CCSD.

Pour les enseignants :

- aligner rapidement les horaires des enseignants de SEGPA et d'EREA (PE,Instituteurs...) à 18 h en relançant la mobilisation dans un cadre unitaire.
- accroître les départs en formation F pour palier au déficit actuel d'enseignants spécialisés et compenser les départs à la retraite
- permettre une réelle formation continue tout au long de la carrière pour tous les enseignants

#### PERSONNELS STAGIAIRES CAPA-SH

Pour les stagiaires CAPA-SH, nous leur conseillons de se pré-inscrire pour le mouvement. Ils sont nommés à titre provisoire mais la situation par rapport à leur poste d'origine n'est pas clairement définie notamment sur le fait de rester ou non titulaire de ce poste.

Un groupe de travail sur les règles du mouvement aura lieu le 26 janvier. Nous aborderons les conditions de participation au mouvement pour les collègues stagiaires.

# COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE AVEC L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Au cours de l'entrevue que nous avons eu avec l'Inspecteur d'Académie en novembre, nous avons abordé certains points concernant l'AIS:

groupe de travail :

Nous avons demandé la poursuite des ces groupes pour : - faire le bilan du fonctionnement des

- RASED suite au redécoupage,
   examiner le fonctionnement des
- examiner le fonctionnement des établissements spécialisés où aujourd'hui l'ensemble des collègues en poste ne sont

pas spécialisés

- comment intégrer les enseignants exerçant dans ces établissements aux groupes de parole départementaux

L'IA confie le pilotage de ce groupe AIS à l'IEN ce qui peut signifier une mise en veilleuse des travaux.

départs en stage :

- poursuivre la politique de départ en formation engagée sur le département pendant ces 3 dernières années pour faire face aux départs en retraite.
- ouvrir plus de départs pour l'option D où aucun collègue en poste n'a la spécialisation. Anticiper le départ à la retraite d'un psychologue scolaire prévu en 2006 en permettant 1 départ pour l'année scolaire 2005/2006.

Pour l'IA, les priorités en carte scolaire porterons sur les ouvertures de classes en

élémentaire. D'autre part, devant les incertitudes ministérielles sur les dispositifs AIS, l'heure n'est pas à l'investissement dans la formation des personnels.

frais de déplacement :

Les enveloppes attribuées ne permettent pas de couvrir les frais engagés par les personnels, prévoir une augmentation des sommes allouées de l'ordre de 80 %.

L'IA ne remet pas en cause ce constat mais il agit dans un cadre contraint.

# RESTE T - IL UNE PLACE POUR L'AIS DANS LA LOI D'ORIENTATION ?

Pour les élèves en difficulté, la seule mesure avancée dans la loi d'orientation est l'instauration du CIRE (Contrat Individuel de Réussite Educative) apportant 3 heures de soutien hebdomadaire.

L'annexe au projet de loi précise la mise en place du CIRE : extrait :

L'Education nationale a la responsabilité d'apporter une aide particulière aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition des connaissances indispensables. Les évaluations contribueront en priorité à repérer ces élèves auxquels sera proposé un contrat individuel de réussite éducative. A cet effet l'ensemble des dispositifs existant devra être restructuré. Dans l'enseignement primaire, ce contrat individuel sera mis en oeuvre par les enseignants de l'école. Pour renforcer leur action, l'inspecteur d'académie mettra à disposition des enseignants ayant acquis une formation complémentaire, des assistants d'éducation ainsi qu'en tant que de besoin des médecins et des psychologues scolaires : il pourra à cet effet utiliser les moyens des réseaux d'aide (RASED).

A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose à la famille, de mettre en place un contrat individuel de réussite éducative.

Ajout d'un article au code de l'Education

Article L.311-3-1

Le contrat individuel de réussite éducative est signé par l'élève, ses parents, le directeur d'école ou le chef d'établissement, le maître ou le professeur principal de la classe dans laquelle est affecté l'élève.
Ce contrat :

- précise les dispositifs de soutien qui sont mis en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, ceux qui sont proposés à la famille en dehors du temps scolaire ;

- définit un parcours individualisé qui permettra de vérifier et d'évaluer régulièrement la progression de l'élève

Les parents sont associés au suivi du contrat.

Pour le SNUipp, cet article est celui de la culpabilisation. Il rentre en complète contradiction avec les différents travaux de recherche en matière de traitement des difficultés d'apprentissage.

Le terme de « risque » renvoie à une dimension de prévention, les cycles ne sont pas remis en cause, par contre rien n'est précisé sur les élèves ne maîtrisant pas les compétences de fin de cycle 1.

N'est-il pas possible de faire de la prévention ni de dépistage avant ? Quel rôle, quelle place pour l'adaptation et les RASED ?

Par rapport au PPAP qui prévoyait un diagnostic et une aide individuelle pour un cursus, des programmes et des horaires communs, on passe à un parcours individualisé; rien n'est dit sur les moyens mis en oeuvre ni sur ce qui va définir la difficulté scolaire.

La signature du contrat renforce symboliquement sa valeur stigmatisante et individuelle : la responsabilité de la difficulté est renvoyée à l'élève et à ses parents, rien n'est dit ni proposé pour une prévention collective, pour interroger les pratiques de classes, les conditions d'enseignement...

## ETABLISSEMENTS SPECIALISES

Une quarantaine de postes d'enseignants est affectée dans les IR ou IME.

La quasi-totalité est occupée par des enseignants non spécialisés ! La situation est vraiment catastrophique. Pourquoi des enseignants spécialisés ne restent-ils pas ?

Quelle est la place et le rôle des enseignants dans les établissements spécialisés ?

Les établissements ont beaucoup évolué ces dernières années, le recrutement des enfants accueillis n'est plus le même. Le nombre d' enfants handicapés, intégrés dans des classes ordinaires, est en très forte augmentation ; la tentation est grande de supprimer des places dans les établissements ; pourtant tous les enfants ne peuvent pas être intégrés, d' ailleurs nombreux sont ceux qui attendent une place.

Nous proposons d'aborder ces interrogations de fond et de redéfinir la place des enseignants ; des questions récurrentes restent : les horaires des personnels ,le paiement des heures de synthèse et l'accès à la formation continue.

